

# SEUILS DE L'USURE APPLICABLES À COMPTER DU 1<sup>er</sup> AVRIL 2024

NOR: ECOT2408913V

PARTICULIERS : CREDIT CONSOMMATION ET DECOUVERT	SEUIL DE L'USURE APPLICABLE à compter du 1 <sup>er</sup> AVRIL 2024
<b>Contrats de crédit consentis à des consommateurs n'entrant pas dans le champ d'application du 1<sup>o</sup> de l'article L. 313-1 du code de la consommation ou ne constituant pas une opération de crédit d'un montant supérieur à 75 000 euros destinée à financer, pour les immeubles à usage d'habitation ou à usage professionnel et d'habitation, les dépenses relatives à leur réparation, leur amélioration ou leur entretien.</b>	
Prêts d'un montant inférieur ou égal à 3 000 euros <sup>(1)</sup>	22.32 %
Prêts d'un montant supérieur à 3 000 euros et inférieur ou égal à 6 000 euros <sup>(1)</sup>	13.6 %
Prêts d'un montant supérieur à 6 000 euros <sup>(1)</sup>	7.75 %
<sup>(1)</sup> Pour apprécier le caractère usuraire du taux effectif global d'un découvert en compte ou d'un prêt permanent, le montant à prendre en considération est celui du crédit effectivement utilisé.	

PARTICULIERS : PRET IMMOBILIER	SEUIL DE L'USURE APPLICABLE à compter du 1 <sup>er</sup> AVRIL 2024
<b>Contrats de crédit consentis à des consommateurs destinés à financer les opérations entrant dans le champ d'application du 1<sup>o</sup> de l'article L. 313-1 du code de la consommation, relatif au crédit immobilier <sup>(2)</sup>, ou d'un montant supérieur à 75 000 euros destinés à financer, pour les immeubles à usage d'habitation ou à usage professionnel et d'habitation, les dépenses relatives à leur réparation, leur amélioration ou leur entretien.</b>	
Prêts à taux fixe <sup>(3)</sup> :	
- Prêts d'une durée inférieure à 10 ans	4.56 %
- Prêts d'une durée comprise entre 10 ans et moins de 20 ans	6.13 %
- Prêts d'une durée de 20 ans et plus	6.39 %
Prêts à taux variable	5.85 %
Prêts-relais	6.76 %
<sup>(2)</sup> Incluant les opérations de crédit destinées à regrouper des crédits antérieurs comprenant un ou des crédits mentionnés au 1 <sup>o</sup> de l'article L. 313-1 du code de la consommation dont la part relative dépasse 60% du montant total de l'opération de regroupement de crédits.	
<sup>(3)</sup> S'agissant du taux de l'usure applicable aux crédits à taux fixe, fixation de seuils de l'usure par tranche de maturité : moins de 10 ans, 10 ans à moins de 20 ans, 20 ans et plus.	

ACTIVITE PROFESSIONNELLE : DECOUVERT EN COMPTE	SEUIL DE L'USURE APPLICABLE à compter du 1 <sup>er</sup> AVRIL 2024
<b>Prêts accordés aux personnes physiques agissant pour leurs besoins professionnels et aux personnes morales ayant une activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou professionnelle non commerciale.</b>	
Découverts en compte	18.68 %

PERSONNES MORALES	SEUIL DE L'USURE APPLICABLE à compter du 1 <sup>er</sup> AVRIL 2024
<b>Prêts aux personnes morales n'ayant pas d'activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou professionnelle non commerciale.</b>	
Prêts d'une durée initiale supérieure à 2 ans, à taux variable	7.96 %
Prêts d'une durée initiale supérieure à 2 ans, à taux fixe :	
- Prêts d'une durée initiale supérieure à 2 ans et inférieure à 10 ans	6.95 %
- Prêts d'une durée initiale comprise entre 10 ans et moins de 20 ans	7.08 %
- Prêts d'une durée initiale de 20 ans et plus	7.09 %
Découverts en compte	18.68 %
Autres prêts d'une durée initiale inférieure ou égale à deux ans	6.91 %